

Commission des relations de travail dans la fonction publique

**Budget des dépenses
2003-2004**

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

Ministre

TABLE DES MATIÈRES

Section I : Message du président.....	1
Section II : Raison d'être	3
Section III : Aperçu de la planification	5
Section IV : Plans et priorités	7
Section V : Organisation.....	9
5.1 Secteur d'activité	9
5.2 Responsabilisation.....	9
5.3 Dépenses prévues pour la Commission	10
Annexe A : Coût net du programme pour l'exercice.....	11
Annexe B : Autres renseignements.....	13
Liste des lois et règlements administrés par la Commission des relations de travail dans la fonction publique	13
Renvois : liste des rapports exigés par la loi et autres rapports de la Commission et des organismes connexes	13
Contacts pour autre information	14

SECTION I : MESSAGE DU PRÉSIDENT

Je tiens à préciser d'emblée que le principal objectif de la Commission, au cours de la période du présent rapport, continue à être l'administration efficace des régimes de négociation collective et d'arbitrage des griefs de la fonction publique fédérale.

Toutefois, quand ce Rapport sur les plans et priorités sera déposé, les propositions de renouvellement des relations de travail dans la fonction publique du Canada du *Groupe de travail sur la modernisation sur la gestion des ressources humaines* auront vraisemblablement été rendues publiques. Cet événement marquant sera pour nous l'occasion idéale de rechercher des moyens de rajeunir les processus de négociation collective et d'arbitrage.

J'ai bon espoir que le nouveau régime législatif soulignera la nécessité d'un processus de règlement des conflits à la fois plus structuré et innovateur, car je suis convaincu que la mise en œuvre d'un tel processus est d'importance critique pour l'amélioration des relations entre les fonctionnaires et les employeurs.

À la Commission, nous croyons qu'il est très important pour que les relations de travail soient bonnes qu'on établisse et encourage une attitude propice au règlement des conflits. Nous offrons actuellement à nos clients un cours d'introduction à la médiation, mais nous devons en faire davantage pour relever ce défi. Un programme de formation plus étoffé sur le règlement des conflits faciliterait le transfert constant des connaissances et des compétences à nos clients. Notre formation permet aux représentants des fonctionnaires et des employeurs de se prévaloir du processus de règlement des conflits plus tôt, au palier local, avant que le problème n'escalade au point de risquer de devenir insoluble.

La Commission est toujours bien décidée à encourager dans la fonction publique de meilleures relations fondées sur la confiance et le respect mutuels. Nous allons donc continuer à coopérer avec les employeurs et les agents négociateurs en tenant des consultations avec eux pour nous assurer que leurs besoins sont compris et satisfaits. Bien entendu, qui dit nouvelle loi dit aussi nouvelle réglementation. Pour faciliter la transition, nous voulons lancer un processus de consultations avec nos clients au sujet de cette nouvelle réglementation.

Nous sommes à un moment critique pour les relations de travail en général et pour la Commission en particulier. Avec de bonnes ressources, nous pourrions bâtir un système plus solide, plus efficace et plus transparent, qui répondra aux besoins des fonctionnaires fédéraux pendant des années à venir.

Yvon Tarte,
président



DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2003-2004 de la Commission des relations de travail dans la fonction publique.

Ce document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004*.

- Le Rapport décrit fidèlement les plans et les priorités de la Commission.
- L'information sur les dépenses prévues figurant dans ce Rapport est compatible avec les instructions du Budget du ministre des Finances ainsi que du Secrétariat du Conseil du Trésor.
- Les renseignements que le Rapport contient sont complets et exacts.
- Le Rapport est basé sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

La structure de rapport sur laquelle ce document est basé est approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus avec les ressources et les pouvoirs qui nous ont été confiés.

Le président,

Yvon Tarte

Date : février 2003

SECTION II : RAISON D'ÊTRE

Notre mission consiste à promouvoir et à favoriser des relations harmonieuses entre employeurs et employés dans la fonction publique fédérale et au Parlement, pour que le gouvernement puisse offrir ses services aux Canadiennes et aux Canadiens avec un minimum de perturbations.

La Commission :

- tient ses audiences conformément à la loi et aux principes de la justice naturelle, et elle rend ses décisions promptement;
- aide les parties, dans la mesure du possible, à régler leurs conflits elles-mêmes;
- veille à ce que tous les processus soient impartiaux et transparents;
- consulte les parties afin d'améliorer ses processus et de leur en faciliter l'accès;
- éduque et informe sa clientèle et le public au sujet de son rôle, de ses services et de sa jurisprudence;
- favorise un environnement de travail propice au développement d'un effectif compétent et coopératif;
- assure l'utilisation efficace et efficiente de ses ressources.

SECTION III : APERÇU DE LA PLANIFICATION

La Commission a une enveloppe budgétaire calculée en fonction de ses dépenses de fonctionnement. Comme les fonctions essentielles dont elle est chargée sont non discrétionnaires et doivent être exécutées à la demande des parties, ce mécanisme de financement a été efficace jusqu'à maintenant. Toutefois, puisque nous envisageons la mise en œuvre d'un programme de formation plus étoffé sur les techniques de règlement des conflits, nous demandons au Conseil du Trésor d'autoriser des crédits nets qui permettraient à la Commission de recouvrer chez ses clients les coûts directs de sa formation. Les fonds recouverts seraient ensuite réinvestis dans le programme de formation.

En définitive, le contexte de planification et l'orientation stratégique de la Commission seront fondés sur les préoccupations en matière de relations de travail des fonctionnaires, qui sont normalement exprimées par l'intermédiaire de leurs agents négociateurs, et sur celles des employeurs de la fonction publique en ce qui concerne sa gestion ainsi que la mise en œuvre du programme approuvé par le gouvernement de l'heure.

Les changements législatifs que le *Groupe de travail sur la modernisation de la gestion des ressources humaines* compte proposer auront assurément des répercussions sur l'orientation stratégique de la Commission et sur les relations de travail. Le Conseil du Trésor va devoir approuver des crédits supplémentaires pour que la Commission puisse assumer les nouveaux rôles qu'on lui confiera.

La Commission continue d'être aux prises avec des difficultés résultant de la création d'agences spéciales qui sont des employeurs distincts. La restructuration des unités de négociation, la tenue de scrutins de représentation et la détermination des exclusions des fonctionnaires occupant des postes de gestion et de confiance sont toutes des tâches qui s'ajoutent à sa charge de travail.

La mise en œuvre d'une réforme de la classification aura elle aussi de grandes répercussions sur la négociation et pourrait entraîner de plus nombreuses demandes d'aide et d'intervention de la Commission.



SECTION IV : PLANS ET PRIORITÉS

Résultat stratégique	Priorités
Maintenir un environnement propice à des relations de travail harmonieuses dans la fonction publique fédérale, de façon à minimiser les risques de conflits de travail susceptibles de nuire à la mise en œuvre des programmes du gouvernement.	Mettre en œuvre et administrer une nouvelle législation. Réviser la réglementation conformément à la nouvelle législation. Mettre en œuvre un programme de formation plus étoffé sur les procédures de règlement des conflits. Produire une vidéo de formation éducative sur les procédures classique et accélérée d'arbitrage des griefs. Mettre en œuvre un cadre de gestion moderne. Continuer de perfectionner le site Web de la Commission conformément aux critères de GED.

Les deux premières priorités énoncées au tableau ci-dessus sont entièrement dépendantes des résultats du rapport du *Groupe de travail sur la modernisation sur la gestion des ressources humaines*. Une fois que les propositions de changements législatifs du Groupe de travail seront rendues publiques, la Commission va réaligner ses ressources en conséquence.

Dans le cadre de sa stratégie de communications, la Commission compte produire une deuxième vidéo éducative expliquant les procédures classique et accélérée d'arbitrage des griefs. La production de cette vidéo ne sera possible que si le Conseil du Trésor approuve la demande de la Commission de recouvrer les coûts directs de la formation chez ses clients.

En plus de s'acquitter de ses fonctions essentielles, la Commission va continuer à participer activement à des initiatives pangouvernementales. Elle compte mettre la dernière main à l'élaboration d'un plan d'action pour une gestion moderne au début de 2003-2004; entre-temps, elle a déjà pris des initiatives afin d'intégrer la fonction de contrôleur moderne comme élément clé de son programme d'amélioration de la gestion. En outre, elle continue à perfectionner son site Web conformément à l'initiative du gouvernement en direct.



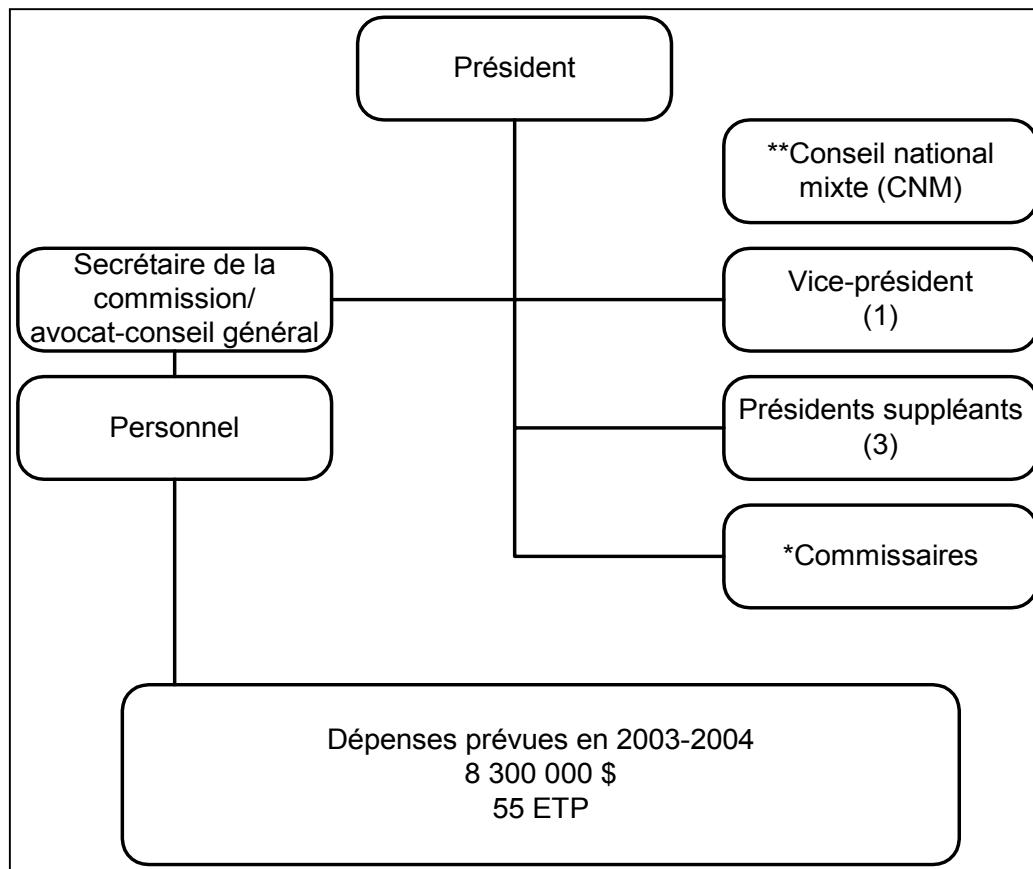
SECTION V : ORGANISATION

5.1 Secteur d'activité

La Commission des relations de travail dans la fonction publique n'a qu'un secteur d'activité, les relations de travail dans la fonction publique.

5.2 Responsabilisation

Commission des relations de travail dans la fonction publique (CRTFP)



* Le nombre des commissaires est déterminé par le gouverneur en conseil. Les commissaires peuvent être nommés à temps plein ou à temps partiel.

** La Commission ne participe pas directement aux opérations du Conseil national mixte.

La Commission rend compte de ses activités au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre autre qu'un membre du Conseil du Trésor que le gouverneur en conseil

peut désigner. Pour virtuellement toutes les années depuis la création de la Commission, le ministre ainsi désigné était le président du Conseil privé de la Reine pour le Canada. La Loi prévoit qu'il incombe à ce ministre de présenter le rapport annuel de la Commission au Parlement et de signer les documents nécessaires en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. C'est aussi lui qui assure la communication avec le gouverneur en conseil pour les nominations à la Commission.

5.3 Dépenses prévues pour la Commission

(En millions de dollars)	Prévisions de dépenses 2002-2003*	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006
Budget principal des dépenses	5,9	6,6	6,2	6,2
Plus :				
Ajustements **	1,1	0	0	0
Coût des services reçus gratuitement	1,7	1,7	1,7	1,7
Coût net du programme	8,7	8,3	7,9	7,9
Équivalents temps plein	55	55	55	55

* Meilleure prévision du total des dépenses prévues jusqu'à la fin de l'exercice.

** Approbations obtenues depuis le Budget principal des dépenses, y compris celles obtenues dans les Budgets supplémentaires.

Les dépenses prévues pour 2003-2004 comprennent une somme de 469 000 \$ pour l'initiative de modernisation de la gestion des ressources humaines. Cette somme ne sera pas disponible les années suivantes.

ANNEXE A : COÛT NET DU PROGRAMME POUR L'EXERCICE

(En millions de dollars)	Commission des relations de travail dans la fonction publique
Dépenses prévues nettes (budgétaires et non budgétaires brutes dans le Budget principal des dépenses)	6,6
Plus :	
Services reçus gratuitement	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	1,4
Contributions correspondant à la part de l'employeur des cotisations d'assurance du personnel et aux dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor	0,3
Coût net du programme en 2003-2004	8,3

ANNEXE B : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Liste des lois et règlements administrés par la Commission des relations de travail dans la fonction publique

- *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, L.R.C. 1985, ch. P-35
- Règlement et règles de procédure de la C.R.T.F.P., 1993
- *Loi sur les relations de travail au Parlement*, L.R.C. 1985 (2^e Supp.), ch. 33
- Règlement et règles de procédure de la L.R.T.P.
- Certaines dispositions de la Partie II du *Code canadien du travail*, L.R.C. 1985, ch. L-2
- *Loi sur les relations de travail dans le secteur de l'éducation du Yukon*, L.Y. 2001, ch. 14
- Règlement et règles de procédure de la Commission des relations de travail dans l'éducation du Yukon
- *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique du Yukon*, L.R.Y. 1986, ch. 142
- Règlement et règles de procédure de la Commission des relations de travail dans la fonction publique du Yukon

Renvois

Liste des rapports exigés par la loi et autres rapports de la Commission et des organismes connexes

- Rapport annuel de la Commission des relations de travail dans la fonction publique
- Rapport sur le rendement de la Commission des relations de travail dans la fonction publique
- Rapport annuel de la *Loi sur les relations de travail au Parlement*
- Rapport annuel de la Commission des relations de travail dans la fonction publique du Yukon
- Rapport annuel de la Commission des relations de travail dans l'éducation du Yukon
- Rapport annuel de la *Loi sur l'accès à l'information*
- Rapport annuel de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



- Rapport annuel de gestion sur les langues officielles
- Résumés des décisions de la CRTFP (recueil des résumés de décisions de la Commission des relations de travail dans la fonction publique publié deux fois l'an)

Contacts pour autre information

Commission des relations de travail dans la fonction publique
Immeuble C.D. Howe
240, rue Sparks
Tour Ouest, 6^e étage
C.P. 1525, Succursale B
Ottawa, Canada
K1P 5V2

Tél. : 990-1800

Général :	Télécopieur : 990-1849
Services des opérations :	Télécopieur : 990-3927
Services de règlement des conflits :	Télécopieur : 990-6685
Site Internet :	www.pssrb-crtfp.gc.ca

Courrier électronique :

Internet : Mail.courrier@pssrb-crtfp.gc.ca
X-400 : /c=ca/a=govmt.canada/p=gc+pssrb.crtfp/s=courrier/g=mail